

C'est pour cette raison que, tant que les Québécois et les Québécoises participeront à l'expérience fédérale, les députés du Bloc québécois s'opposeront à toute modification de la formule actuelle du partage des circonscriptions. Elle aurait pour effet d'affaiblir la représentation du Québec à la Chambre des communes, tant et aussi longtemps que les Québécois et les Québécoises ne se seront pas prononcés sur le projet de société.

Puisque la formule actuelle de répartition des sièges n'est pas parfaite, il faut se rappeler qu'au point de vue historique, le Québec n'a jamais eu sa juste part des sièges à la Chambre des communes au cours des 126 années d'existence de cette fédération. C'est pourquoi les six amendements proposés par le Sénat, loin d'en améliorer le contenu, rendent jusqu'à un certain point le projet de loi encore plus dommageable pour le Québec. C'est un peu le principe Robin des Bois. On handicape les Québécois, alors qu'on avantage le reste du Canada.

Le premier amendement proposé voudrait réduire l'écart maximum de 25 à 15 p. 100 du quotient provincial. Quel bel exercice d'équité de la part des membres de l'autre Chambre, membres non-élus. Selon les penseurs de l'autre Chambre, une des conditions fondamentales de la démocratie repose sur la juste part mathématique quant à la représentation des régions.

Je dois avouer que c'est un bien beau principe, mais cela n'explique cependant pas la clause sénatoriale et les droits acquis.

Alors que le Sénat s'inquiète d'une égalité parfaite à l'intérieur des provinces, il semble oublier qu'il existe plusieurs circonscriptions du Canada anglais qui n'ont même pas 35 000 personnes. Je parle ici, entre autres, de quatre circonscriptions de l'Île-du-Prince-Édouard, celle de Labrador, celle de Yukon et quelques autres. Où est donc alors le souci d'égalité des sénateurs pour les électeurs de ces circonscriptions?

Cet amendement n'améliore en rien ce projet de loi, et ils le savent très bien. Encore plus, ils ont même été jusqu'à ignorer ce que leur disait l'un des leurs, le sénateur Jean-Claude Rivest, cet ancien conseiller de Robert Bourassa qui, lui aussi, comme nous du Bloc québécois, réclame 25 p. 100 des sièges du Parlement pour le Québec.

Je vous rappelle très brièvement que concernant le nombre de sièges à accorder au Québec, la Loi de 1985 sur la représentation électorale est très claire.

● (2305)

En effet, elle stipule que l'officier ou le directeur du scrutin doit tenir compte, avant de faire toute autre distribution, que 25 p. 100 des sièges à la Chambre des communes soient attribués au Québec.

Je me permettrai, avec tout le respect qu'elle mérite, de rappeler à cette Chambre, pour qui les traditions sont si importantes, que, depuis la toute première session parlementaire, le Québec a toujours bénéficié d'au moins, et je dis bien d'au moins 25 p. 100 des sièges. Cela n'est ni un droit acquis, ni une faveur que le Canada fait au Québec, c'est un simple calcul mathématique régi par la Loi constitutionnelle de 1967 et également par la Loi

### Initiatives ministérielles

fédérale sur la révision des limites des circonscriptions électorales, aux articles 14 et 15.

Il serait donc dommage et inadmissible de mettre fin à cet héritage qui nous vient du tout premier Parlement. Pourquoi mettre fin à cet héritage? Tout simplement pour récompenser, oui, je dis bien récompenser, le Canada anglais qui, lui, a dû nécessairement voter du bon bord. Il ne faut pas oublier que le Canada est né d'abord du Québec. C'est le Québec qui l'a mis au monde, et non l'inverse. Le premier amendement ne fera pas que réduire l'écart maximum du quotient provincial, il risquerait tout simplement de mettre définitivement la hache dans certaines circonscriptions électorales.

Oui, plusieurs régions rurales du Québec sont, depuis plusieurs années, en déclin de population, et le gouvernement le sait. Alors que fait-il? Avec ce projet de loi, il s'assure que le Canada anglais a des circonscriptions supplémentaires, alors que le Québec en perdra quelques-unes. Quel bel exercice de démocratie. C'est ce qu'on appelle le principe Robin des Bois.

L'autre amendement qui m'inquiète tout particulièrement est l'amendement n° 6 qui vise à redéfinir la notion de communauté d'intérêt.

Les sénateurs nous proposent d'établir le découpage selon des critères d'égalité numérique et géographique. Je sais très bien que je ne vous apprendrai rien de nouveau en vous disant que cet amendement met de côté toute considération humaine. C'est dommage et insensé. Sur papier, cela peut peut-être fonctionner, mais en théorie, dans la réalité, dans la pratique, dans la vie quotidienne, nous ne pouvons pas mettre de côté le facteur humain, car c'est lui qui décide de tout.

Pour un comté comme le mien qui touche à plusieurs municipalités et qui s'étend sur un très grand territoire, cet amendement peut être désastreux. À titre d'exemple, je vais vous parler du cas du comté de Chicoutimi. L'an dernier, lors de son passage, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales proposait de retrancher du comté de Chicoutimi les municipalités de Ferland-et-Boilleau, de Saint-Félix-d'Otis, de Rivière-Éternité, de L'Anse-Saint-Jean et de Petit-Saguenay, pour les annexer au comté de mon confrère, le député de Jonquière.

Ce problème reflète bien la notion de communauté d'intérêt. En effet, ces petites municipalités rurales du Bas-Saguenay, c'est-à-dire celles que la commission voulait retrancher de mon comté, ont toujours été associées économiquement, communautairement et humanitairement à La Baie, une des grandes villes du comté de Chicoutimi.

● (2310)

La plupart des services que reçoivent les gens du Bas-Saguenay proviennent de La Baie. Le centre d'emploi le plus proche y est situé, le centre d'aide aux petites entreprises y est également situé. Ferland-et-Boilleau, la municipalité la plus proche du comté de Jonquière, en est située à 45 km. C'est ça, la communauté d'intérêt proposée par ces amendements. Il me semble que cela manque un peu de sérieux.